

PLAN LOCAL d'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL SUD DU PORT D'OTTMARSHEIM

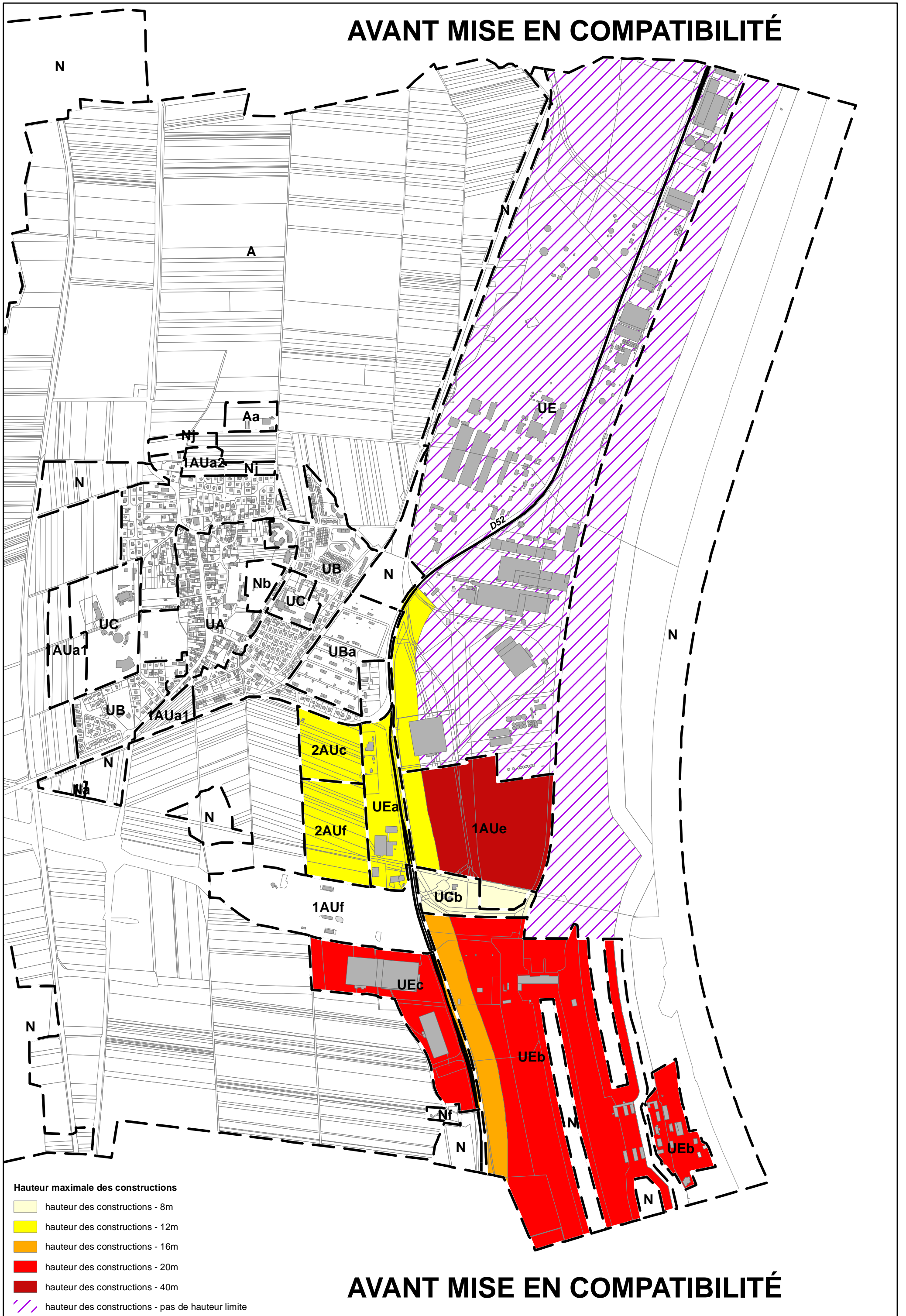


OTTMARSHEIM

4. Règlement graphique

4.a Hauteur des constructions le long de la bande rhénane – document mis en compatibilité

AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ

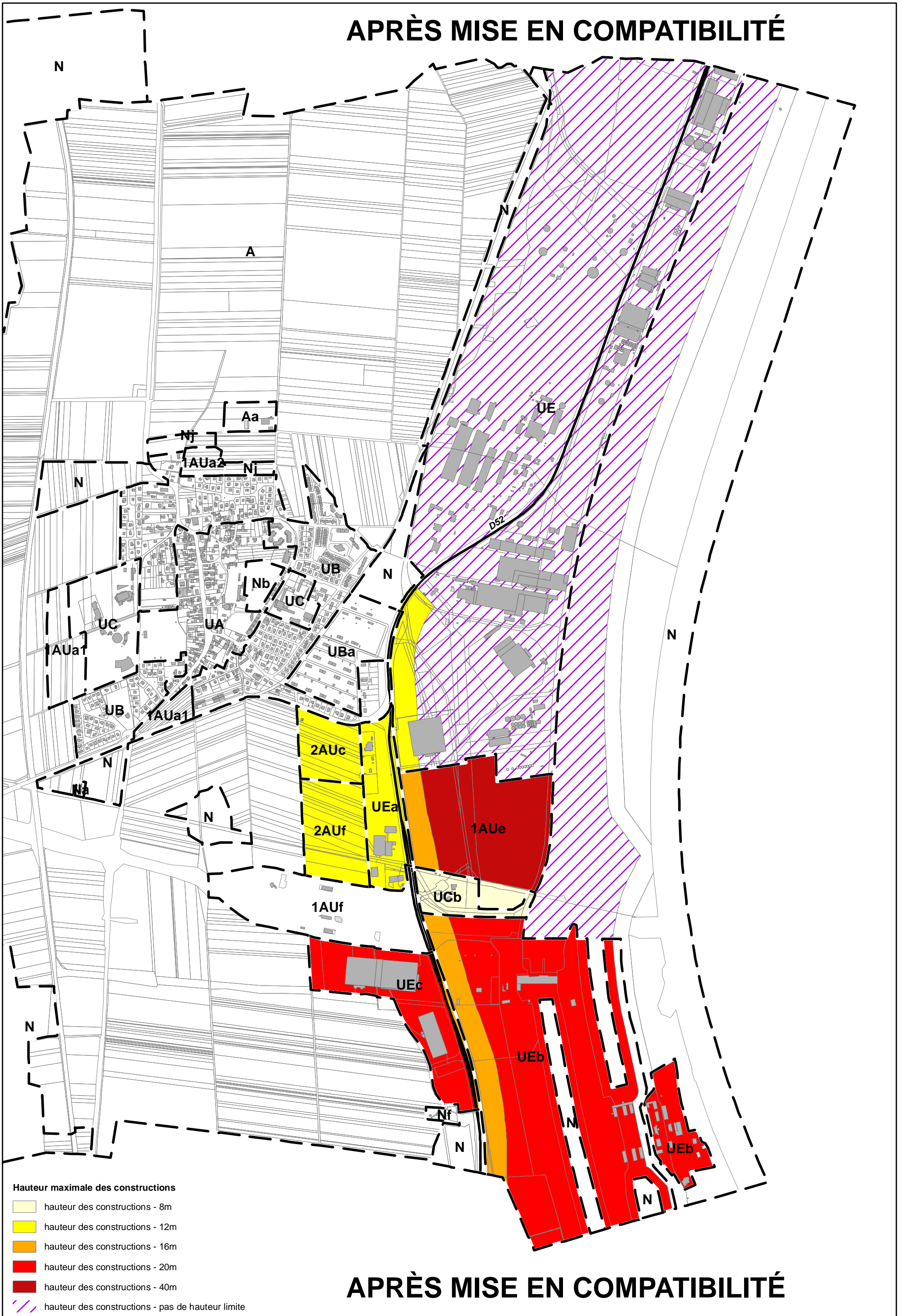


Hauteur maximale des constructions

- hauteur des constructions - 8m
- hauteur des constructions - 12m
- hauteur des constructions - 16m
- hauteur des constructions - 20m
- hauteur des constructions - 40m
- hauteur des constructions - pas de hauteur limite

AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ

APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ



APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ

